

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

ARRETE

Article 1 : Il est créé un jury de commission qui statuera sur les demandes de dispenses et d'équivalences sollicitées par les candidats à l'examen d'aptitudes d'entrée aux études d'Orthophonie 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par **Madame le Professeur GATIGNOL Peggy (directeur des études) professeur des universités au sein du DUEFO**

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Madame Stéphanie BOREL , MCU au DUEFO
Madame LALOI Aude, MCU au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 27 /11/2023

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université

Bruno RIOU

